



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 9 juin 2016

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

### **Direction (DIR)**

. Avenant n°2 en date du 9 mai 2016 à la convention de délégation de gestion entre la DDCCS des Pyrénées-Orientales et la DDFIP de l'Hérault

## **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

- arrêté n° SDIS 2016161-0001 portant constitution du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompier



## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Centres de Services Partagés (CSP) du Bloc 3 traiteront les dépenses et les recettes du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) : Politique de la Ville BOP 147.

En conséquence, le présent avenant complète la convention de délégation de gestion et son avenant n°1 signés le 4 février 2015 entre la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales et la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales** représentée par **Éric DOAT**, Directeur Départemental désignée sous le terme de « **délégrant** », d'une part

ET :

**Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**, représentée par **Alain CITRON**, Directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 5 février 2015 précitée est ajoutée la mention suivante : «Programme 147 – Politique de la Ville»

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le **9 MAI 2016**

**Le délégrant**

Direction départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales

**Éric DOAT**

OSD par délégation de la Préfète des Pyrénées Orientales en date du 21 mars 2016

**Le délégataire**

Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault

**Alain CITRON**

**La Préfète des Pyrénées Orientales**

**Josiane CHEVALIER**

**Le Préfet de la région Languedoc Roussillon**  
Pour le préfet de région et par délégation

Midi Pyrénées  
Préfet de la Haute Garonne  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
en charge du pôle modernisation mutualisation et moyens

**Philippe ROESCH**

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet de Mr le Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le

ARRÊTÉ N°-SDIS 2016161-0001

portant constitution du jury d'examen pour  
l'obtention du brevet national  
de jeunes sapeurs-pompiers

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté Nor : IOCE0824193A du 10 octobre 2008 du Ministre de l'intérieur relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,  
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours, chef du corps départemental,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué un jury d'examen pour l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

**Article 2** : Le jury institué à l'article précédent est composé des membres suivants :

**Président** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales ou un officier de sapeurs-pompiers professionnels le représentant.

- Membres** :
- Monsieur le médecin-chef ou son représentant,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
  - Monsieur Jean GARCIA, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,
  - Monsieur Alexandre TRANI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels en qualité d'officier de sapeurs-pompiers professionnels,
  - Monsieur Patrick PECH, commandant de sapeurs-pompiers volontaires en qualité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires,
  - Monsieur Sylvain COUSIN, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires en qualité d'animateur de section de jeunes sapeurs-pompiers,

**Article 3** : le jury se réunira le 06 juin 2016 au Service Départemental d'Incendie et de Secours à PERPIGNAN à 15h00.

**Article 4** : Le jury s'adjoindra, en tant que de besoin, des examinateurs qui participeront aux délibérations avec voix consultative.

**Article 5** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vignes', with a horizontal line underneath.

Philippe VIGNES